

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mars 2017

**OBJET :**

**Modification des durées d'amortissement**

**Rapporteur : M LAURENT**

**Délibération n° 11**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'amortissement est une technique comptable qui contraint les communes de plus de 3.500 habitants à constater la dépréciation de certains éléments d'actif et à dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le soin aux assemblées délibérantes de déterminer les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens composant les immobilisations. Le régime d'amortissement des biens d'équipement acquis par la ville d'Essey-lès-Nancy a ainsi été fixé par délibération du 3 février 1997.

La publication du décret n°2015-1846 portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement et l'évolution des technologies de l'information - qui a impacté la typologie des biens acquis par la ville -, contraint cette dernière à adapter son régime d'amortissement.

Il est donc proposé de déterminer de nouvelles durées d'amortissement considérant les immobilisations intégrées dans le patrimoine de la collectivité sur les derniers exercices.

		Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
	Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
	Progiciels métier	2051	2 ans	10 ans
	Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
	Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
<b>Constructions</b>				
	Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
	Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
	Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation
<b>Autres immobilisations corporelles</b>				
	Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
	Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
	Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
	Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
	Vélos	2182	10 ans	7 ans
	Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
	Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
	Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
	Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans
	Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
	Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
	Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans
	Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
	Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
	Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
	Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
	Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
	Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
	Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
	Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
	Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
<b>Subventions d'équipement</b>				
	destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
	destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
	destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Il est proposé, par ailleurs, de retenir un mode d'amortissement linéaire, dans lequel les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, et de ne pas faire application du *prorata temporis* en pratiquant l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le conseil municipal est enfin invité à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'application des durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- de retenir un mode d'amortissement linéaire ;
- de ne pas faire application du *prorata temporis* dans le calcul des dépréciations ;
- à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

**Pour Extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**



**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2017
- Convocation distribuée le :	10 mars 2017
- Affichage du compte-rendu le :	24 mars 2017
- Affichage du procès-verbal le :	19 mai 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGEDOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à MME MATHIEU

**EXCUSEE**

- MME LANZI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME POYDENOT

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**